



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 76T 26

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement rue du Commandant Charcot*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par les entreprises TRAPIB et CEGIB pour des besoins de travaux de sécurité sur le tennis couvert rue du Commandant Charcot

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit rue du Commandant Charcot le long du tennis **du 11 mars au 11 mai 2026**. L'installation d'un échafaudage sera autorisée le long du tennis couvert, côté Gymnase Tabarly, au droit des travaux.

Article 2 : Les entreprises mettront en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elles auront l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elles assumeront la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procéderont à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le neuf mars deux mil vingt-six.



Le Maire